



ALSH ANNEE 2020

DE 9H30 A 17H30

Garderie payante à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30

HIVER

Du 17 au 21 février

Du 24 au 28 février

PRINTEMPS

Du 14 au 17 avril

Du 20 avril au 24 avril

ETE

Du 6 au 10 juillet

Du 13 au 17 juillet

Du 20 au 24 juillet

Du 27 au 31 juillet

Du 3 au 7 août

Du 10 au 14 août

AUTOMNE

Du 19 au 23 octobre

Du 26 au 30 octobre

HIVER

Du 21 au 24 décembre

Du 28 au 31 décembre

Participation comprenant l'accueil, le repas, le goûter, les sorties (hors camping et garderie)

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	EXTERIEURS
< 617 euros	NC	48 €
Entre 617 et 850 euros	NC	50 €
Entre 851 et 1000 euros	NC	52 €
>1000 euros	NC	54 €

Chèque ANCV accepté : **Le tarif ne comprend pas le prix des activités sportives**

Dégressivité de 1 euro pour le 2^{ème} enfant d'une même fratrie

Dégressivité de 2 euros pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie

ENFANT(S)

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
NOM PRENOM			
DATE ET LIEU DE NAISSANCE . AGE EN 2020			
ADRESSE			
CODE POSTAL VILLE			

REGLEMENT DE L'ALSH

Article 1^{er} : Organisation du centre

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 14 ans. Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 et le soir jusqu'à 18h30 sauf en décembre où la garderie du soir ne se fait qu'exceptionnellement sur inscription. Pour le départ, les parents doivent avoir complété les conditions de départ du centre dans le dossier d'inscription.

Tout départ précoce devra être signalé à la directrice. Un imprimé de départ sera signé et donné aux animateurs ou à la directrice.

Article 2 : Prestations

Le centre assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas préparé par une société de restauration, le goûter et une boisson qui lui seront servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur seront mis dans un petit sac par vos soins. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par l'équipe d'animation ou les parents si contre-indication.

Article 3 : Modalités d'inscriptions et de paiement

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement à la société Splash Aventures impérativement une semaine avant le début du centre d'accueil.

Les enfants ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers.

Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation.

Un remboursement des jours d'absence peut être fait sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum.

Pour les séjours en camping ou séjours de vacances aucun remboursement ne peut être effectué.

Aucun remboursement également pour les activités sportives ou l'enfant n'est présent.

Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'enfant.

Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations sur vêtements, appareils divers...

Nous conseillons de ne pas porter de vêtements de grandes valeurs. Nous recommandons de mettre les vêtements avec le nom et prénom de l'enfant.

Article 5 : Responsabilité de la directrice

La directrice du centre a la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du centre ; elle encadre les animateurs qui sont sous ses ordres. En cas de problèmes, de réclamations, elle reçoit les familles.

Elle peut en accord avec le siège de Splash Aventures, sanctionner un animateur, un enfant si elle juge son comportement incompatible avec le bon fonctionnement du centre.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur a la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer la directrice devant tout problème rencontré.

Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injuries, coups, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

Lu et Approuvé, le

Signature des parents